

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Autorisation permanente de travaux

N° 009.2022

Modification de l'arrêté N°039.2021

Nous, Maire de la Commune de LUX,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code du Travail
Vu la nécessité régulière de travaux et d'entretien sur la commune de Lux
Vu l'intérêt général de la commune de Lux

ARRETONS

Article 1 :

Les prescriptions figurant au présent arrêté concernent les travaux d'entretien réalisés par les services techniques ou par une entreprise mandatée pour le compte de la commune sur :

- Les voies communales,
- Les voies d'intérêts communautaires,
- Les espaces publics et privés communaux,
- Les routes départementales en agglomération.

Article 2 :

Pour permettre le bon déroulement des travaux, des mesures restrictives de la circulation seront prises. La chaussée sera rétrécie au droit des interventions des agents communaux, ou de l'entreprise. La signalisation de prescription sera mise en place par la commune de Lux, ou par l'entreprise. En cas de neutralisation d'un trottoir, les piétons seront invités à cheminer sur le trottoir opposé. En cas de fermeture de rue, un arrêté spécifique sera pris par les services municipaux.

2.1 – Mesures particulières

En cas de contraintes techniques ou climatiques, ces mesures seront reconduites de jour en jour jusqu'à la réalisation des travaux.

Article 3 :

La signalisation et la protection de la zone d'installation seront mises en place par la commune. La commune de Lux devra laisser un passage permanent aux piétons. Les cas échéants, des barrières seront mises en place pour assurer et maintenir la sécurité des piétons.

Article 4 :

Madame la Secrétaire Générale, Monsieur le Commandant de la Brigade territoriale de proximité de Gendarmerie de Buxy, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- Publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L 2122.29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme,
Fait à Lux, le 16 mars 2022

Le Maire,
Stéphane HUGON

